ANNEXE n° 14

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 13/12/2021
ID : 060-216002212-20211207-2021D045-DE

DEPARTEMENT
--OISE--

ARRONDISSEMENT
--COMPIEGNE--

CANTON
--ESTREES SAINT-DENIS--

Commune d'Estrées Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	25

DATE DE CONVOCATION
30 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 7 décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'ESTREES SAINT-DENIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame ROUSSET Myriane, Maire.

Etaient présents :
ROUSSET Myriane, CAVROIS Véronique, BRULHARD Raphaël, HOUYVET Laurence, MORICE Elizabeth, BOURDON Cyril, COUSIN Benoit, CUSSINET Bertrand, DESAILLY Christophe, FLATET Ludovic, GUDEFIN Pierre, PORCHERAT Vanessa, TROLARD Chloé, VERMEERSCH Florence, VERMEULEN Dorothée, ZORZATO Edith.

Absents excusés et représentés :
Monsieur Francis MONFAUCON donne pouvoir à Madame CAVROIS
Monsieur Eric GAILIEGUE donne pouvoir à Madame VERMEERSCH
Madame Sandrine GUGENHEIM donne pouvoir à Madame HOUYVET
Madame Marie-Hélène BORDEAU donne pouvoir à Monsieur MONFAUCON
Monsieur Julien DUBUIS donne pouvoir à Monsieur Raphaël BRULHARD
Madame Marilyne HALLOT donne pouvoir à Madame Edith ZORZATO
Monsieur Georges MENNESSIER donne pouvoir à Madame MORICE
Monsieur Arnaud PAWLOWSKI donne pouvoir à Madame PORCHERAT
Madame Mathilde THIEBAUT donne pouvoir à Madame ROUSSET

OBJET

AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE NOROY

La présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Secrétaire de séance :
Monsieur Bertrand CUSSINET

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 13/12/2021
ID : 060-216002212-20211207-2021D045-DE

Madame le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc Eolien de Noroy a été prescrite à compter du jeudi 25 novembre 2021 au lundi 27 décembre 2021.

Elle présente le projet en précisant que cette enquête porte sur la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Noroy : construction et exploitation de 5 éoliennes pour une puissance maximale installée de 25 MW et une hauteur maximale en bout de pale de 170 m.

Le siège de cette enquête est situé en mairie de Noroy où le commissaire enquêteur y assurera 5 permanences : les 25 et 26 novembre, les 4, 10 et 17 décembre 2021.

Les communes limitrophes sont directement concernées par ce projet : Airion, Angivillers, Avrechy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Breuil-le-Sec, Catenoy, Cernoy, Cressonsacq, Cuignières, Epineuse, Erquery, Erquinvillers, Estrées-Saint-Denis, Fouilleuse, Grandvillers-aux-Bois, La Neuville-Roy, Lamécourt, Léglantiers, Lieuvillers, Maimbeville, Montiers, Nointel, Pronleroy, Rémécourt, Rouvillers, Sain-Aubin-Sous-Erquery, Saint-Remy-en-l'Eau et Valescourt.

Elle invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2021 prescrivant le déroulement d'une enquête publique du jeudi 25 novembre au lundi 27 décembre 2021 ; portant sur la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Noroy ;
Considérant la taille démesurée des 5 éoliennes envisagées ;
Considérant que l'implantation de ces éoliennes peut altérer fortement le paysage de plaines de la zone ;
Considérant que ce projet peut avoir un impact sur le cadre de vie et sur la santé des populations de l'ensemble du périmètre proche, tant au niveau des nuisances visuelles que des nuisances sonores ;
Considérant que ce projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme vert ;
Considérant que ce projet participe au mitage éolien de notre département ;
Considérant que le territoire de la Plaine d'Estrées est déjà bien engagé dans le développement des énergies renouvelables, notamment par l'implantation de panneaux photovoltaïques ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 24 voix « Contre » et une voix « Pour »

DONNE un avis défavorable au projet d'implantation du Parc éolien de Noroy.

Le Maire,

Myriane ROUSSET

ANNEXE n° 15

ASSOCIATION CHAD
27 Rue Neuve
60190 CRESSONSACQ

Représentée par son Trésorier :
POTELLE Jean-Jacques
4 rue du Moulin
60190 CRESSONSACQ

CRESSONSACQ, le 27 DECEMBRE 2021

A

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie
60130 NOROY

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET EOLIEN DE LA COMMUNE DE NOROY

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint le dépôt des pétitions signées par les habitants de notre secteur géographique qui ont la volonté de s'opposer au projet éolien de la commune de NOROY. Soit une totalité de **1536 signatures**.

Notre dépôt se fait sous la forme d'une clé USB sur laquelle vous trouverez 14 fichiers PDF :

- 1 fichier où figurent les noms des 274 signataires recueillies sur le site internet change.org

- 1 fichier montrant l'écran internet du site validant le nombre de signataires

- 1 fichier contenant la liste des communes d'origine des signataires des pétitions papier soit 1262 signatures dont 1222 signatures d'habitants des communes dans l'environnement proche de NOROY

- 11 fichiers de feuilles de pétitions représentant en totalité 128 feuilles de pétitions majoritairement complètes.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de notre haute considération.

Pour le CHAD : POTELLE Jean-Jacques

ANNEXE n° 16 DB

M. Besset Francis et Mme Drouart Coralie
270 rue de Pont
60190 Cernoy
Tél : 06.77.30.25.52

Sujet : Enquête projet éolien de Noroy

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous prenons contact avec vous suite au projet éolien de Noroy qui prévoit d'installer 5 éoliennes de 170 mètres de haut.

Habitant à proximité dans le village de Cernoy depuis 2015. Nous nous y sommes installé pour le calme de la campagne, profiter de la beauté de la nature, ainsi que la facilité de faire de l'observation astronomique depuis chez soi.
Nous sommes désormais dans une optique d'être gêné par la présence des éoliennes à proximité car présente dans le panorama.
La maison que nous payons actuellement à crédit, va subir une dévalorisation si les projets éoliens se concrétisent et cela sans aucune compensation. C'est un projet familial de 20 ans (durée du crédit) qui va en pâtir car à la revente, le bien sera dévalorisé.

La disposition prévue fait une barrière visuelle vers l'Ouest pour les habitants de Cernoy. La hauteur et la disposition des machines résulte alors par un effet stroboscopique à certaines périodes de l'année. Notre habitation étant dans l'axe, nous serons directement concernés. Lors de l'enquête préliminaire à laquelle nous avons participé, nous avions déjà souligné ce point. Nous avons pû lire dans les réponses apportées qu'il fallait des conditions spécifiques et donc rares.
Cependant le soleil se couchant chaque jour à l'Ouest, avec quelques degrés d'écart au cours de l'année, nous comprenons bien que nous ne serons pas forcément dérangé par ce phénomène tout au long de l'année mais il s'avère que c'est tout de même une gêne importante qui aura lieu périodiquement chaque année. Cela nous forcera à devoir fermer nos volets en pleine journée afin de ne pas avoir de dérangement visuel.

DB

Effets stroboscopiques :

Réponses aux observations de Mme. DROUART, Mme. BLEURY, M. BESSET

- L'effet stroboscopique est-il dangereux pour la santé ?

L'effet stroboscopique peut survenir lorsqu'une éolienne est située entre le soleil et un point d'observation (une maison), l'alternance d'ombre et de lumière dû au passage des pales devant le soleil est appelé effet stroboscopique. La fréquence de rotation de l'éolienne est si faible qu'aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour.

Les nuisances visuelles telles que les effets stroboscopiques ne sont pas retenues par les académiciens comme pouvant induire un risque d'épilepsie. Cependant afin de limiter un éventuel impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment (Arrêté du 26 août 2011). L'effet stroboscopique de la lumière « hachée » par la rotation des pales nécessite des conditions météorologiques et horaires exceptionnellement réunies et aucun cas d'épilepsie n'est avéré à ce jour, de plus une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à 3 pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en deçà de ces fréquences.[2]

Projet éolien de Noroy - Bilan de la concertation préalable du public
https://blog.groupevaleco.com/images/medias/00035/190828-pe-de-noroy---bilan-de-la-concertation-blog.pdf

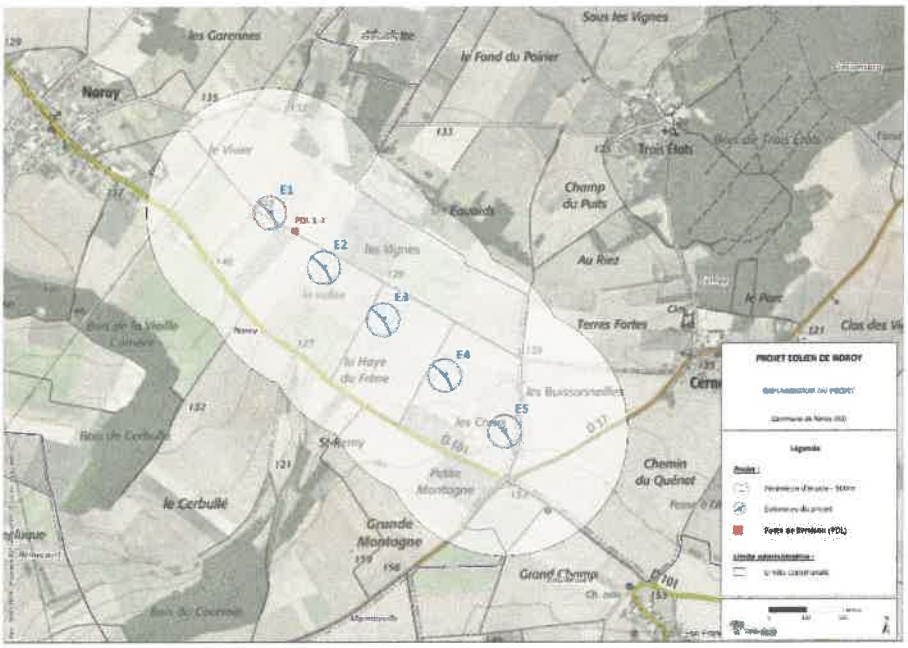

Figure 5 : Carte d'implantation

Astronome amateur, la présence des éoliennes à proximité empêcheront l'observation d'une partie du ciel dû aux passages cycliques des pales devant certaines étoiles ou objets du ciel profond (galaxies, nébuleuses, amas, etc). De plus, la luminosité importante du signal lumineux qui se trouve en haut du mât empêchera l'observation des étoiles à proximité même lorsque les pales ne seront pas en rotation.

Du fait de la proximité avec le parc éolien de Bailleul le Soc déjà en place et composé de 9 éoliennes de 140 mètres de haut, par ailleurs visible à de grande distance, le village de

Cernoy va être cerné d'éoliennes de très grande taille, donnant une impression d'écrasement. Il faut ajouter à cela, qu'un mât de mesure pour un autre projet éolien pour la ville de Cressonsacq a été installé à proximité du village de Cernoy à l'Est.
Cela démontre d'autant plus ce sentiment d'écrasement que les villageois devront subir tous les jours. Pour récapituler, voici la situation actuelle pour le village de Cernoy :

- au Sud : un site éolien de 9 machines de 140 mètres de haut situé dont l'éolienne est situé à ~1,5km de l'habitation la plus proche de Cernoy.
- à l'Ouest : un site éolien de 5 machines de 170 mètres de haut dont l'éolienne la plus proche de Cernoy sera à 650 mètres de l'habitation la plus proche.
- à l'Est : un mât de mesure pour un futur site éolien pour la ville de Cressonsacq situé à moins d'un kilomètre de l'habitation la plus proche.

À noter qu'à proximité d'autres mâts sont présents à Lieuvillers et La Neuville Roy.

Il est également nécessaire d'ajouter que la gène n'est pas uniquement visuelle mais aussi sonore. Avoir des sites éoliens dans différentes directions signifie avoir une gène auditive plus régulière.

Nous sommes également attristés par la faible prise en compte de la biodiversité. À proximité du site se trouve une ZNIEFF de 240ha à Cernoy qui s'étend jusqu'à Pronleroy.

Carte de localisation

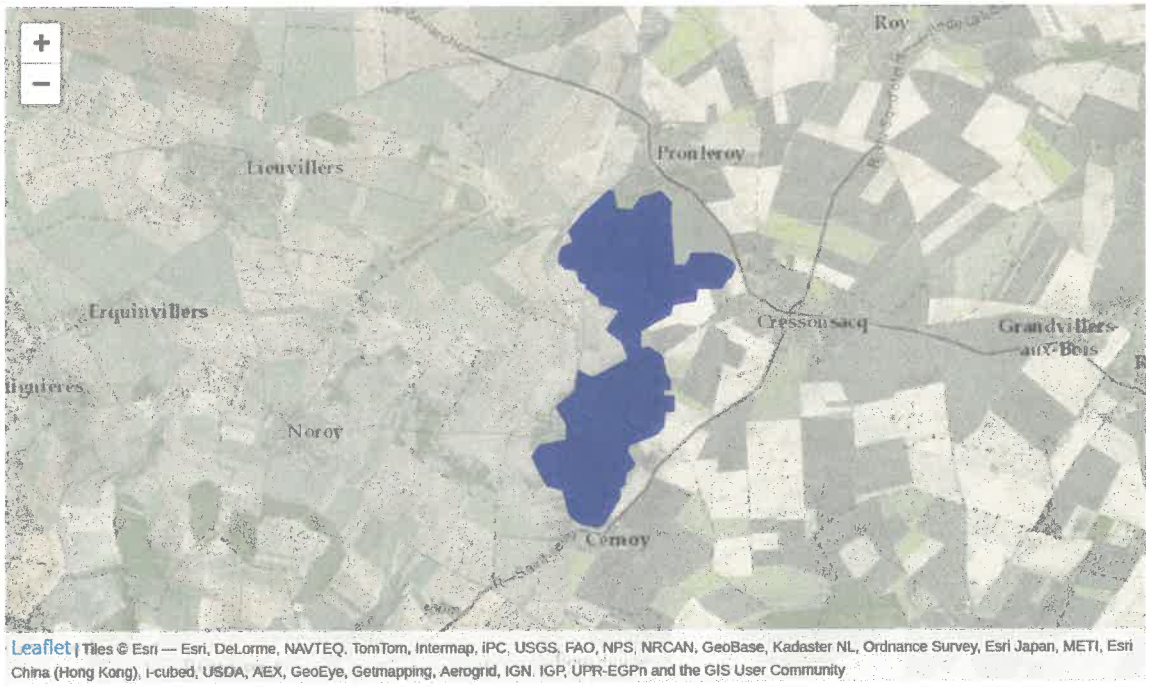

Carte de la ZNIEFF 220013775
https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013775

Le rapport de la MRAe souligne la présence de 16 espèces de chauves-souris, toutes protégées. L'été nous prenons plaisir à les observer chasser. La présence des éoliennes risque de réduire à néant la population des chauves-souris dans le coin.

De plus, 99 espèces d'oiseaux ont été répertoriés dont certaines utilisent le site en couloir de migration. Même en hiver de nombreuses sont présentes en masse. La présence des éoliennes gênera ces différentes espèces.

Concernant la biodiversité, l'étude met en évidence des enjeux forts avec la présence de 99 espèces d'oiseaux sur le site, 16 espèces de chauves-souris et d'un axe de migration des oiseaux.
Les éoliennes 3 et 5 coupent les axes de transit local des chauves-souris et l'éolienne 5 est à moins de 200 mètres en bout de pale de boisement. La mise en place d'un bridage adapté aux chauves-souris est proposé pour l'ensemble des éoliennes.
Alors que des enjeux forts ont été identifiés en période de migration, les éoliennes sont alignées en travers de l'axe de migration des oiseaux. Les impacts forts identifiés n'ont pas fait l'objet d'une recherche d'évitement ni de réduction, contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude, puisque le bridage proposé ne concerne que les chauves-souris.

Extrait de l'Avis délibéré de la MRAe Hauts-de-France sur le projet de parc éolien de la société « Parc éolien de Noroy » sur la commune de Noroy (60) n°MRAe 2021-.5537
http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5537_avispe_noroy.pdf

Un autre point qui est important, est la route départementale D101 à proximité. Du fait de la présence de ces machines de 170 mètres de haut et les virages successifs que la route comporte, nous craignons que de nombreux conducteurs de véhicules soient captés par les éoliennes et se déportent pouvant créer des accidents.
Il est à noter que de nombreux accidents ont déjà eu lieu au croisement de la D101 et la D37 situé à seulement 160 mètres de l'éolienne E5.

Publication du Maire de Cernoy sur le groupe privée "Mon village"
https://www.facebook.com/groups/1698691527057794/posts/3064609870465946/

Vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition.

Cordialement,
Francis Besset et Coralie Drouart.

ANNEXE n° 17

Mr HERRIBERRY Thierry
4 Rue Verte
60190 PRONLEROY

A Pronleroy,
Le 26 Décembre 2021

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Noroy, je tiens à vous exprimer mon avis défavorable.

- Une dégradation de notre paysage :
Ce visuel de poteaux, de clignotements incessants la nuit dévalorisent notre territoire. Pour nos communes, au patrimoine classé où le respect des normes imposées par les bâtiments de France est de rigueur, comment accepter de voir se développer de telles constructions autour de nos habitations, qui vont perdre leur charme ainsi que leur valeur financière ??

- Une nuisance pour notre faune et notre flore protégées par la ZNIEFF. Qu'en sera-t-il de la reproduction, de la migration, de l'élevage après avoir dévasté leur lieu d'habitat, de vol ? Quels effets sur leur santé ?

- Une nuisance sur la santé humaine les nuisance sonores, les infrasons, la luminescence.

-Une pollution des sols ? Enfouir tant et tant de béton, de métal en terre agricole.

Je me demande à qui profite réellement cette « évolution écologique » ?

Tant de points qui me font vous confirmer mon avis défavorable sur ce projet qui j'espère ne viendra pas à se développer.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de toute ma considération.

THerriberry

DRUART Daniel
3 rue A LEU
60190 PRONLEROY

ANNEXE n° 18

26 Décembre 2021

Objet : ***Réalisation du « Parc éolien de NOROY »***

Dans le cadre de l'enquête publique sus mentionnée, je m'oppose à l'installation du parc éolien de NOROY.

Ce projet occasionnerait de graves *nuisances* à savoir :

- sur la SANTÉ des habitants par les infrasons produits (reconnus scientifiquement)
- La pollution visuelle par cette installation et les futures en projet
- La valeur des biens immobiliers est déjà entrain de s'effondrée

Je ne comprend plus, la plupart des communes du territoire possèdent une architecture remarquable dont NOROY et les moindres travaux d'urbanisme sont soumis à autorisations auprès des ABF qui doivent protéger le patrimoine. **Que font les ABF dans un projet comme celui là ???**

A ce titre même les panneaux photovoltaïques sont interdits dans les villages qui ont un monument historique……

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de toute ma considération.

Daniel DRUART

ANNEXE n° 19 DB

"Enquête publique"
Parc Eolien de Noroy

le 23.11.2021

Monsieur et Madame Daniel Cardon
et leurs fils
10 Rue, Charles Follet
60190 Ronleroy

à

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur,

objet: Réalisation du Parc éolien de Noroy,

Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, Nous nous opposons à la réalisation du parc éolien de Noroy.

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances/Problèmes suivants: Pollution du sol, Défiguration du lieu d'implantation, zone de bruit désagréable, mise en fuite des Oiseaux, du gibiers, Perturbation des bandes Radio et Téléphone, ETC.

Le seule avantage reste pour le Propriétaire du sol.

Après avoir circulé sur l'autoroute du Nord, nous Nous sommes rendu compte du décors, Hélas disgrâcieux.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur l'expression de toutes ma considération.

Madame Jacqueline Cardon . Monsieur Daniel Cardon

Cardon Cardon

Monsieur Jérôme Cardon,

ANNEXE n°20

Madame S
30 Grande
60 h20 LÉGLANTIERS

Léglantiers le 22/12/2021

à l'attention de Monsieur Didier Berneaux,
objet : Avis d'enquête publique environnementale
concernant l'exploitation du Parc Eolien de Noroy

Je suis contre le développement anarchique de ce parc éolien pour les raisons suivantes :

- populations concernées non consultées
- trop faible rentabilité énergétique ⊖ de 25%
- nuisances sonores conséquentes sur la santé des riverains et des animaux domestiques
- destructions massives de la faune : insectes et oiseaux par la rotation des pales
- détériorat[illegible] des paysages, cette pollution visuelle déva[illegible] [illegible]ine immobilier
- pollut[illegible] [illegible]ales usagées restant sur le ter[illegible] [illegible]s éléments très toxiques qui [illegible] champs cultivés
- [illegible] [illegible]ernées de la faune sauva[illegible]
- en A[illegible] [illegible]ys le plus équipé d'éoliennes, qui sont [illegible] nucléaire d'ici à 2022, doit compenser avec le charbon. C'est le 1er pollueur européen !!!!

Sylviane Roguez

ANNEXE n° 21

DB.

Enquête publique comment donner son avis ?

Du 25 novembre 2021 au 27 décembre 2021, aura lieu l'enquête publique concernant la réalisation du « Parc éolien de Noroy » implanté sur la commune de Noroy.
Les nuisances affecteront les communes à des kilomètres.
Il est important que chacun, quelque soit son lieu de résidence, émette un avis auprès du commissaire enquêteur.

Plusieurs solutions pour participer

> Soit en écrivant un avis sur le registre mis à sa disposition à la mairie de Noroy.
> Soit en rédigeant un courrier sur papier libre ou numérique adressé à la commune de Noroy à l'attention du commissaire-enquêteur
> Soit en envoyant un courrier par mail à : enquete-publique-2762@registre-dematerialise.fr

Une simple annotation « je suis contre ce projet », sans autre explication, ne sera pas efficace. L'enquête publique n'est pas un référendum sur le projet mais une consultation du public.
Il faut donner des arguments : destruction de nos paysages, dégradation de votre qualité de vie, risques pour la santé, nuisances sonores, pollution visuelle, perturbations écologiques, pollution des terres, ... retrouvez toutes les infos sur les conséquences du projet sur **www.stopeoliennes.fr**

Exemple de courrier

Claude FOURNIVAL — Nom- Prénom
SAINT AUBIN. 60600 — adresse postale
SOUS RAQUERY — Date 16/12/21

Objet : réalisation du « Parc éolien de Noroy »

Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, je m'oppose à .....(rappeler objet enquête publique).
défiguration du site - et nuisance

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances/problèmes suivants :
(développez vos arguments)

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de toute ma considération.

(signature)

Le courrier peut être cosigné (plusieurs voisins, famille...)

Besoin d'aide pour rédiger votre avis ? Contactez-nous à chad.cressonsacq@gmail.fr

INFORMATION
SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY

L'enquête publique concernant le projet éolien de Noroy est en cours. Chaque citoyen peut donner son avis jusqu'au 27 décembre 2021.
Après il sera trop tard !

PARTICIPEZ SOIT PAR :

MAIL

Objet : Enquête publique parc éolien de Noroy

Adresse :

enquete-publique-2762@registre-dematerialise.fr

OU COURRIER :

À mairie de Noroy (à l'attention du commissaire-enquêteur)

OU LORS DE LA PERMANENCE :

En mairie de Noroy lundi 27 décembre de 14h00 à 17h00

Mobilisons-nous !

Les éoliennes de Noroy sont encore plus hautes (170 m) que celles de Bailleul-le-Soc (140 m) et auront un impact fort sur notre village et alentours.

Notre contact : chad.cressonsacq@gmail.com
Commission Intercommunale Stop Éoliennes
www.stopeoliennes.fr

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

ANNEXE n° 22 DB -

Monsieur NEGI Michaël
Maire de Lieuvillers

Le 22 décembre 2021

Je soussigné Monsieur NEGI Michael, Maire de Lieuvillers, n'est pas opposé à la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Noroy.

Michael Negi
Maire de Lieuvillers

MAIRIE de LIEUVILLERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Oise)

ANNEXE n° 23 DB

Enquête publique comment donner son avis ?

Du 25 novembre 2021 au 27 décembre 2021, aura lieu l'enquête publique concernant la réalisation du « Parc éolien de Noroy » implanté sur la commune de Noroy.
Les nuisances affecteront les communes à des kilomètres.
Il est important que chacun, quelque soit son lieu de résidence, émette un avis auprès du commissaire enquêteur.

Plusieurs solutions pour participer

> Soit en écrivant un avis sur le registre mis à sa disposition à la mairie de Noroy.
> Soit en rédigeant un courrier sur papier libre ou numérique adressé à la commune de Noroy à l'attention du commissaire-enquêteur

> Soit en envoyant un courrier par mail à :
enquete-publique-2762@registre-dematerialise.fr

Une simple annotation « je suis contre ce projet », sans autre explication, ne sera pas efficace. L'enquête publique n'est pas un référendum sur le projet mais une consultation du public.
Il faut donner des arguments : destruction de nos paysages, dégradation de votre qualité de vie, risques pour la santé, nuisances sonores, pollution visuelle, perturbations écologiques, pollution des terres, ... retrouvez toutes les infos sur les conséquences du projet sur **www.stopeoliennes.fr**

Exemple de courrier

VANDENHESTE. Charles
16 Rue Plisson 60600
S: Aulnis sous Erquery

Nom- Prénom
adresse postale
Date 17.12.21

Objet : réalisation du « Parc éolien de Noroy »

Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, je m'oppose à .....(rappeler objet enquête publique).

En effet, ce projet occasionnerait les nuisances/problèmes suivants :
(développez vos arguments) dégradation de vie, santé, pollution, des terres, l'élevage animal etc.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de toute ma considération.

(signature) Vandenhestee

Le courrier peut être cosigné (plusieurs voisins, famille...)

Besoin d'aide pour rédiger votre avis ? Contactez-nous à chad.cressonsacq@gmail.fr

OB.

INFORMATION SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY

L'enquête publique concernant le projet éolien de Noroy est en cours. Chaque citoyen peut donner son avis jusqu'au 27 décembre 2021.
Après il sera trop tard !

PARTICIPEZ SOIT PAR :

MAIL

Objet : Enquête publique parc éolien de Noroy

Adresse :

enquete-publique-2762@registre-dematerialise.fr

OU COURRIER

À mairie de Noroy (à l'attention du commissaire-enquêteur)

OU LORS DE LA PERMANENCE :

En mairie de Noroy lundi 27 décembre de 14h00 à 17h00

Mobilisons-nous !

Les éoliennes de Noroy sont encore plus hautes (170 m) que celles de Bailleul-le-Soc (140 m) et auront un impact fort sur notre village et alentour.

Notre contact : chad.cressonsacq@gmail.com
Commission Intercommunale Stop Éoliennes
www.stopeoliennes.fr

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

ANNEXE n° 24

283

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 060-216005470-20211206-25_2021-DE

Commune de Rouvillers
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées Saint Denis

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de conseillers	11	L'an deux mil vingt-et-un, le six décembre à dix-neuf heures
En exercice	11	le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la
Présents	9	présidence de M. Nicolas SAINTE-BEUVE, Maire
Votants	10	

Date de convocation : 29 novembre 2021

Secrétaire de séance : Mme M. Thieux

Présents : Mmes T Dos Santos. V. Fautrel, P. Lefebvre, E. Millochau, M. Thieux, S. Van de Wiele MM N. Sainte-Beuve, F. Portier, D. Wade.
Absents excusés : Mme F. Lebegue, M. B. Albigès pouvoir à N. Sainte-Beuve

Objet : **25/2021 : Avis sur le projet de parc éolien de Noroy :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique environnementale relative à l'exploitation du Parc éolien de Noroy, où sont envisagées 5 éoliennes de hauteur maximale 170 m, a commencé le 25 novembre 2021, et se termine le 27 décembre 2021.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier. Faute de délibération, l'avis du conseil est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet un avis défavorable** sur le projet de Parc éolien de Noroy, envisageant 5 éoliennes de hauteur maximale de 170 m.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme, le 6 décembre 2021

Le Maire,

Nicolas SAINTE-BEUVE

D83 -

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées Saint Denis
03 44 41 02 58

Mairie de Noroy
A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur
4 rue Auguste Bonamy
60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE

BORDEREAU D'ENVOI

Nb de pièces	Désignation	Observations
	Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint : Extrait des délibérations de la commune de Rouvillers : avis sur le projet de parc éolien de Noroy Cordialement	

A Rouvillers, le 10 décembre 2021

Le Maire,

Nicolas SAINTE-BEUVE

MAIRIE DE ROUVILLERS – 2 RUE DE L'EGLISE – 60190 ROUVILLERS
TEL : 03.44.41.02.58 – e-mail : mairie.rouvillers@wanadoo.fr

ANNEXE n° 25

CHASSEURS DE L'OISE
FÉDÉRATION

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
342 Rue Saint-Jean des Pleurs
60130 NOROY

Agnetz, le 23/12/2021

Objet : Avis défavorable pour la Demande d'Autorisation Environnementale du Parc Éolien de Noroy
Nos réf. : GHO/MC/336

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Parc Eolien de Noroy prévoit la construction de 5 éoliennes réparties sur les communes de Noroy et de Cernoy. L'endroit retenu est localisé à moins d'une dizaine de kilomètres du Marais de Sacy, zone d'intérêt majeur pour l'avifaune, classée notamment en zone RAMSAR et accueillant chaque année nombre d'espèces protégées et patrimoniales. Le projet d'implantation est également localisé à proximité immédiate (260m) du Bois De Trois Etots Et De Pronleroy, zone classée en ZNIEFF de type I et en ENS.

L'étude d'impact, réalisée par le bureau d'études Valeco, mentionne un **enjeu fort** pour l'avifaune avec **101 espèces contactées** sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) et la zone d'étude immédiate. Parmi elles, **14 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux** dont :
- l'Oedicnème Criard, classé en nicheur possible avec des individus observés et entendus en période de nidification sur le site ;
- le Busard Saint Martin, avec plusieurs individus observés en période de nidification et fréquentant régulièrement le site tout au long de l'année ;
- le Pluvier Doré avec des regroupements d'individus importants observés en vol et stationnés sur le site (**264 individus** stationnés sur le site en période de migration prénuptiale et **279 individus** observés en migration postnuptiale).

L'ensemble des relevés ornithologiques réalisés a permis de dégager **un axe de migration principal** Sud Ouest – Nord Est, situé dans le talweg du Cerbullé, **traversant de part en part le futur site** d'implantation des éoliennes.
Au sein de la variante retenue, **l'éolienne (E2) est particulièrement concernée puisqu'elle se situe en plein cœur du couloir principal de migration.**
Des axes de migration secondaires ont pu être modélisés et ils sont tous localisés en limite ou à proximité immédiate du projet.
Des axes d'échange ont été également matérialisés à la suite d'observations d'oiseaux volant entre plusieurs boisements. Valeco explique notamment que « les boisements répartis au sein de l'aire d'étude immédiate représentent des zones d'accueil pour une avifaune spécialisée (rapaces, pics, passereaux).

MAISON DE LA CHASSE ET DE LA NATURE
Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement et de l'Éducation nationale
155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 Clermont cedex
Tél. 03 44 19 40 40 - contact@fdc60.com - www.fdc60.fr - Siret : 784 364 242 000 31

On observe donc des échanges entre les boisements y compris sur de longues distances à découvert. » Ces axes sont également situés sur ou à proximité du projet éolien.

Au sujet du site, Valeco précise « le talweg du Cerbullé [...] est largement utilisé en migration tant en période postnuptiale que prénuptiale ».

En plus des inventaires ornithologiques, des inventaires chiroptérologiques ont été réalisés. Sur la vingtaine d'espèces présentes en Picardie, 16 espèces ont été contactées sur le site du projet. Un axe migratoire probable a été modélisé sur la base des données recueillies et des axes de vol locaux ont été identifiés.
Ainsi, l'éolienne E1 est située sur un axe de vol local et l'éolienne E2 est localisée au cœur de l'axe migratoire modélisé. Des zones de chasse ont également été répertoriées tout autour et sur la ZIP, particulièrement proches des futures éoliennes.

A la vue de ces différents éléments, la Fédération des Chasseurs de l'Oise se positionne **contre** ce projet éolien qui impactera grandement la biodiversité.

De plus, il semble important de rappeler que l'Oise accueille déjà un très grand nombre de parcs éoliens avec, dans certains secteurs, plus de 70 éoliennes dans un rayon de 15 kilomètres. Les différentes espèces d'oiseaux présentes sur le département ont donc d'ores et déjà perdues de nombreuses zones de passage et de quiétude.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cet avis négatif, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en ma sincère considération,

Guy HARLE D'OPHOVE
Président

Annexe n° 26 25

Pierre WELLECAN

Maire de NOROY

Noroy le 17 Décembre 2021

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans l'enquête publique en cours, relative au projet éolien de NOROY, monsieur CONTESTIN a émis certaines observations parmi lesquelles celles transmises par voie dématérialisée le trente novembre à 18 H 56. Au travers de cette dernière, monsieur CONTESTIN met mon intégrité en cause dans ce projet et mon impartialité en tant que Maire de NOROY.

En réponse, je souhaite rappeler que pour commencer, le choix de VALECO de Montpellier n'est pas de ma seule initiative, mais bien celle du conseil municipal, qui après avoir étudié les différentes propositions a jugé que cette entreprise présentait les meilleures garanties.

Monsieur CONTESTIN affirme que les critères qui ont déterminés le choix du CONSEIL MUNICIPAL en 2013 ne sont pas connus. C'EST TOTALEMENT FAUX, la délibération est TRES PRECISE (extrait du registre des délibérations) :

- Groupe indépendant Français soutenu par un partenaire institutionnel, la caisse des dépôts et consignations
- Présent sur toute la chaine du projet : développement, construction, exploitation avec engagement de démantèlement.
- Mutualisation d'une partie des retombées financières sur l'ensemble des propriétaires situés dans le périmètre du parc éolien, même en absence de mât sur leur terrain. (redevances locatives)

Ce choix a par ailleurs été réaffirmé par l'actuel Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre dernier au travers du compte rendu de Conseil municipal joint.

Monsieur CONTESTIN affirme qu'un agriculteur Monsieur PHLYPO, deuxième propriétaire terrien de NOROY (Monsieur PHLYPO interrogé déclare posséder moins de 20 Hectares en propre !!!!!) a participé à la délibération en 2013. Après vérification de l'extrait du registre des délibérations il EST CONFIRME QU'AUCUN propriétaire terrien membre du Conseil Municipal n'a participé à la délibération. Monsieur CONTESTIN, QUI DETENAIT CET EXTRAIT est obligé de faire marche arrière sur ce point et présente ses excuses aux propriétaires.

En ce qui concerne les remarques relatives à la SAS ARGENLIEU BETON, comment imaginer une quelconque spéculation commerciale sur une projection à 10 ans ?

Spéculation rendue impossible par le fait que la SAS ARGENLIEU BETON n'a jamais participé à un appel d'offre de ce type CAR NE POSSEDAIT qu'une centrale de béton prêt à l'emploi. La lecture d'un appel d'offre béton sur ce type de chantier IMPOSE deux sites distincts car tout massif doit être exécuté SANS INTERUPTION (ce qui est toujours le cas aujourd'hui).

DB

Par ailleurs, monsieur CONTESTIN AFFIRME, à l'aide de documents peu explicites que la famille WELLECAN dont moi-même détenons encore à ce jour, 100% des actions et avons ouvert un établissement secondaire à LEULINGHEN-BERNES.

Cet établissement secondaire est en fait le siège social de CARRIERES DU BOULONNAIS, et de bien d'autres entreprises détenues par la famille POULAIN, qui est devenue propriétaire de la SAS ARENLIEU BETON le 30 Juin 2019. (ATTESTATION JOINTE)

Il va sans dire que ces accusations qui circulent depuis maintenant deux ans sur les réseaux sociaux ont effectivement terni mon intégrité dans les 29 communes concernées par l'enquête publique.

Monsieur et Madame GUIZARD de Saint Martin aux Bois, le 04 Décembre 2021 reprennent ces accusations dans ces termes : avec l'accord du Maire, décisionnaire lui-même intéressé au projet (agriculteur/actionnaire dans le béton en l'occurrence).

Face aux pseudo-preuves apportées, à ces accusations calomnieuses, nous affirmons que Monsieur CONTESTIN à volontairement produits des documents partiels afin de semer le doute dans le seul but d'orienter l'enquête publique et l'opinion de la population.

Pour ces motifs, Je vous informe que plainte sera déposée contre Monsieur CONTESTIN qui devra s'expliquer sur ses écrits.

Enfin je voulais vous assurer que c'est avec le plus grand respect que j'ai pris connaissance des remarques formulées par les opposants à ce projet, même si vous le comprendrez je ne partage pas vraiment les arguments avancés.

Le seul point que je me permettrai de démentir, c'est le manque de retombées financières pour la Commune de NOROY.

Dans sa réunion de Conseil Municipal du 17 Décembre 2021, il a été décidé à l'unanimité que 50 % de ces retombées financières serait affectées à la baisse des impôts fonciers bâtis et non bâtis ce qui représente une économie de 35% par foyer fiscal. Les 50% restant seront affectés au poste investissement. Par cette délibération, le Conseil Municipal réaffirme son engagement pour la concrétisation du parc éolien de NOROY, pour répondre aux enjeux de l'énergie de demain et à ceux de notre village.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ces mises au point.

Pierre WELLECAN

Maire de NOROY

DB

Groupe CB

ATTESTATION

Je soussigné, Gilles POULAIN, agissant en qualité de Directeur général, de la société CBASE, maison mère du Groupe CB, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 121 000 euros, dont le siège social est situé à LEULINGHEN-BERNES (62250), 26 avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 314 818 758,

Atteste sur l'honneur par la présente qu'en date du 28 juin 2019, le Groupe CB a racheté la totalité du capital social de la Société ARGENLIEU BETON, initialement détenu par Monsieur Pierre WELLECAN, Madame Annie WELLECAN, Monsieur Benoit WELLECAN et Madame Fabienne WELLECAN.

Par conséquent, la famille WELLECAN ne détient plus aucun intérêt dans la Société ARGENLIEU BETON.

Fait à Leulinghen-Bernes,
le 21 décembre 2021

Gilles POULAIN

CBase - animation et support des entreprises du Groupe CB
26 avenue de l'Europe 62250 Leulinghen-Bernes - Tél. +33 (0)3 21 99 67 00 - Fax +33 (0)3 21 99 67 10
SAS au capital de 13 121 000 € immatriculée au RCS Boulogne-sur-Mer sous le n° SIRET 314 818 758 00034 - APE 6420Z - TVA FR 72 314 818 758
www.groupecb.com

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just en Chaussée
Commune de Noroy

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2021

Président : Pierre Wellecan, Maire

Présents : tous les conseillers en exercice à l' exception de Monsieur Nicolas GORET (donne procuration à Céline HURTREL)

Secrétaire de séance : Mme Céline HURTREL

1/ Délibération péri-scolaire école des 6 villages

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'auparavant la CAF versait une subvention par unité ; dorénavant les communes doivent signer une convention avant le 31 décembre pour pouvoir obtenir une subvention globale. Le conseil vote à l'unanimité pour la signature de cette convention

2/ Tarif occupation du domaine public

Monsieur le Maire a reçu une demande d'installation d'un commerce ambulant sur la commune.
Mais sans réponse à une demande d'éléments supplémentaires pour pouvoir se prononcer sur le tarif à fixer d'occupation du domaine public, le projet reste sans suite.

3/ Convention autorisations urbanisme par voie dématérialisée annule et remplace la convention précédente

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 1er janvier 2022, les demandes d'autorisations d'urbanisme pourront se faire par voie dématérialisée. Les méthodes de transmission seront communiquées prochainement dans un flyer. Il n'aura pas de coût pour la commune. La communauté de communes du plateau picard continuera d'instruire les demandes. Le conseil vote à l'unanimité pour la signature de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée, convention qui annule et remplace la précédente.

4/ Travaux entretien voirie 2022 avec la communauté de communes du plateau picard

La technicienne de la communauté de communes du plateau picard en charge de la voirie sera contactée pour l'éventuel gravillonnage de la rue du Charron. Les descentes de gouttières face au 601 de la rue Saint Jean des Pleurs seront vérifiées.

5/ Fixation des tarifs des colis des aînés

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix des colis des aînés au prix de 45 euros maximum par personne. 33 colis commandés dont 2 pour les agents de la commune.

6/ Fixation des tarifs des jouets de noël

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix des jouets des enfants de 0 à 12 ans de 14 à 57 euros. Une commande de 40 jouets a été faite auprès de la société Jouet club.

7/ Fixation des tarifs des cadeaux des adolescents

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix des cadeaux pour les adolescents de 13 à 18 ans à 15 euros par une carte cadeau pour 24 jeunes auprès de la FNAC.

8/ Vente d'un bien immobilier (fraction du 52 rue Saint Jean des Pleurs)

Le bien acquis par la commune suite à une intention d'aliéner ne peut être vendu avant un délai de 5 ans.
Avant toute chose, la levée d'insalubrité doit être réalisée. Pour ce faire, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à démarcher des entreprises (électricité, assainissement, peinture…) pour obtenir les devis afin de le rendre accessible à la location. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander un devis de viabilisation pour deux terrains à bâtir sur cette même parcelle.

9/ Incidence fiscale sur les impôts fonciers suite à l'implantation des éoliennes

Une simulation financière est remise aux conseillers.
L'implantation des éoliennes sur le territoire de Noroy rapporteront des recettes fiscales de 50 000 € par an au minimum, sur une durée de 25 ans. Une partie de ces recettes fiscales (50 %) permettront à notre budget de réduire de 35% les impôts fonciers bâtis et non bâtis de la part communale payés par chaque propriétaire.
Cette décision confirme la délibération du 2 mars 2013 autorisant l'étude de développement d'un parc éolien, qui abordait les retombées économiques potentielles devant bénéficier aux habitants de la commune.

10/ Questions diverses

La balayeuse de la commune est en panne. Les balais doivent être remplacés, la commande a été passée mais le délai est long, ils ne seront disponibles que fin janvier. Peut-être faudrait-il prévoir des balais d'avance pour éviter d'en manquer ?

Monsieur le Maire indique qu'il faudra commander des pièces de rechange avec une grande prudence la balayeuse bien qu'en bon état affiche 17 années de bons et loyaux services.

MAIRIE DE NOROY (OISE)

Fin de la séance à 21 H 00

DB

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PLAINTE

Date du dépôt de plainte **26/12/2021**

Identité du plaignant

Pierre WELLECAN

Références de la procédure **83703/00246/2021**

Unité du dépôt de plainte

GENDARMERIE NATIONALE

Conservez précieusement cette lettre.
Elle constitue la preuve de votre dépôt de plainte.
Elle vous sera utile dans vos démarches auprès de votre employeur, de votre compagnie d'assurance…

Compagnie de gendarmerie départementale de Clermont
COB MAIGNELAY MONTIGNY
Tél. : 03.44.51.58.17

Affaire suivie par *(grade, prénom, nom)*

Gendarme Antoine TREMELET

Objet de la plainte

Natinf 371 : DIFFAMATION ENVERS UN FONCTIONNAIRE, UN DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE OU UN CITOYEN CHARGE D'UN SERVICE PUBLIC PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE - Commis le 30/11/2021 à 18:56 - [Cyber-Espace] MAIRIE - NOROY 60130 (France) (Insee:60466)

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer une plainte pour le(s) fait(s) cité(s) ci-dessus. Cette plainte, après enquête par l'unité compétente, va être transmise à M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de **BEAUVAIS 60000** qui décidera de la suite à lui donner et vous en tiendra informé(e).

Pour vous permettre connaître vos droits et de mieux comprendre ce qui va se passer, les informations utiles vous sont communiquées dans la partie « **Information sur la procédure et sur vos droits** » de cet imprimé.

Vous pouvez aussi obtenir toutes les informations et toute l'aide nécessaire à l'exercice de vos droits en vous adressant à :

20 Boulevard Saint-Jean
BEAUVAIS 60000
Tél : 03.44.06.78.78
Permanence :

Permanence :

L'enquête effectuée sur l'infraction dont vous avez été victime sera transmise au procureur de la République qui peut donner différentes suites à la procédure.

Cette note est destinée à vous informer sur la teneur et les conditions d'exercice de vos droits dont il vous est donné connaissance au verso.

Pour le procureur de la République

GENDARMERIE NATIONALE · GRÈCE DE LA NEUVILLE · R F

L'article 441-6 et l'article 441-9 du Code Pénal punissent d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine de 30.000 euros d'amende, quiconque se sera fait délivrer, ou aura tenté de se faire délivrer, indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit. L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende, le fait de faire usage d'un certificat inexact ou falsifié. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende, si cette infraction est commise en vue de porter atteinte au patrimoine d'autrui.

Information sur les délais de prescription

Madame, Monsieur

Vous venez ce jour de déposer plainte pour une infraction dont vous avez été victime, et votre plainte a été reçue par procès-verbal.

Vous êtes informé(e) que les faits que vous avez dénoncés seront susceptibles d'être prescrits, ce qui empêcherait d'en condamner leur auteur, à l'issue d'un délai de prescription d'une durée égale à celles figurant dans le tableau ci-dessous, délai courant à compter de ce jour.

Ce délai sera toutefois interrompu par des actes d'enquête, de poursuite et de jugement qui le feront de nouveau repartir à zéro.

Ce sera notamment le cas si vous déposez plainte avec constitution de partie civile devant un juge d'instruction.

Nature de l'infraction	Délai de prescription
Délit de presse (loi du 29 juillet 1881)	3 mois
Délit de presse raciste, sexiste, homophobe ou discriminatoire	1 an
Contravention	1 an
Délit	6 ans
Délits à caractère sexuel commis sur un mineur	10 ans
Délit d'agression sexuelle, ou d'atteinte sexuelle aggravée, commis sur un mineur âgé de moins de quinze ans Délit de violences graves commis sur un mineur Délits de trafic de stupéfiant ou acte de terrorisme Délits de guerre ou de prolifération d'armes de destruction massive	20 ans
Crime	20 ans
Crime de trafic de stupéfiant ou de terrorisme Crimes de guerre ou de prolifération d'armes de destruction massive Crimes de disparition forcée, d'eugénisme et de clonage	30 ans
Crimes contre l'humanité	Imprescriptibilité (pas de prescription)

Nota : cet imprimé ne préjuge pas du fait qu'au moment où votre plainte a été déposée, l'infraction avait déjà pu être prescrite, ce qui est le cas si le délai figurant au tableau ci-dessous s'est déjà écoulé depuis la date des faits. Le point de départ du délai de prescription est cependant reporté dans certains cas à la majorité de la victime, ou au jour où l'infraction a pu être découverte.